



08/12/2022

Comité syndical

**P
R
O
C
È
S
-
V
E
R
B
A
L**

Ordre du jour :

- 1) Appel nominatif
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 novembre 2022
- 4) Mise à jour du tableau des emplois permanents
- 5) Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (animation)
- 6) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (entretien)
- 7) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- 8) Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH - Conventions d'Objectifs et de Financement
- 9) Questions diverses

La séance débute à 18h44.

1) Appel nominatif

L'appel nominatif est effectué par Mme la Présidente du SIEPEA.

Présents : Nathalie Fontaine, Catherine Casimir, Véronique Barinotto, Charlotte Guéret, Gabrielle Lavillard, Mathieu Meyze, Jérémy Roux, Sandrine Savary

Invités : Claude Compain, Jean-Yves Rigout, Serge Roux

Absents excusés : Nathalie Bruyère, Émilie Chauchet, Philippe Delachair, Cécile Fougeras, Thierry Lachaise, Cécile Lagrange, Philippe Mazière, Sandrine Reix

Invités excusés : Sylvie Lavallade, Béatrice Tricard

Agents du SIEPEA présents : Stéphane Barreteau

Quorum : 5. Présents : 8. Le quorum est atteint.

2) Désignation du secrétaire de séance

Le secrétaire de séance est désigné parmi les conseillers syndicaux de la commune où le comité syndical se déroule. Mme Catherine CASIMIR est désignée secrétaire de séance.

3) Approbation du procès-verbal du comité syndical du 23 novembre 2022

La Présidente présente le procès-verbal du comité syndical du 23 novembre 2022 et demande s'il y a des remarques sur son contenu.

Mme GUÉRET fait remarquer que son nom a été oublié parmi les personnes absentes excusées. La correction est faite et le procès-verbal du comité syndical du 23 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

4) Mise à jour du tableau des emplois permanents

La Présidente rappelle les nombreux mouvements de personnel survenus durant les derniers mois et qui ont donné lieu à plusieurs créations et suppressions de postes.

Il convient, en cette fin d'année 2022, de mettre à jour le tableau des effectifs du SIEPEA.

La Présidente demande au comité syndical de se prononcer sur le tableau des emplois permanents qui peut s'établir comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Cadres d'emplois	Cat.	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire du temps de travail
Filière administrative : Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux Adjoints administratifs territoriaux	A B C C	Attaché Rédacteur Adjoint administratif princ. 2 ^{ème} cl. Adjoint administratif	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00
Filière médico-sociale : Éducateurs territoriaux de jeunes enfants Éducateurs territoriaux de jeunes enfants Infirmiers territoriaux Auxiliaires de puériculture territoriaux	A A B B	Éducateur de jeunes enfants Éducateur de jeunes enfants Infirmier cl. normale Auxiliaire de puériculture cl. normale	3 à raison de 35h00 1 à raison de 21h00 1 à raison de 20h00 1 à raison de 35h00
Filière animation : Animateurs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux	B C C C C C C C	Animateur Adjoint d'animation princ. 1 ^{ère} cl. Adjoint d'animation princ. 2 ^{ème} cl. Adjoint d'animation princ. 2 ^{ème} cl. Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation Adjoint d'animation	1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 35h00 1 à raison de 30h00 5 à raison de 35h00 1 à raison de 30h00 1 à raison de 25h00 3 à raison de 22h00
Filière technique : Adjoints techniques territoriaux Adjoints techniques territoriaux	C C	Adjoint technique Adjoint technique	1 à raison de 35h00 1 à raison de 19h00

Mme BARINOTTO suggère d'ajouter les mentions relatives aux catégories de la fonction publique.

Le comité syndical valide à l'unanimité le tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2023.

5) Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La Présidente expose que deux animateurs ont fait part de leur souhait de quitter le SIEPEA fin 2022.

Afin de prévoir leur remplacement, elle demande au comité syndical de se prononcer sur la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est bien précisé que, dans le contexte présenté, il ne s'agit pas de postes supplémentaires. Le comité syndical valide à l'unanimité la création de 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 22 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

6) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

La Présidente expose que le contrat d'un agent chargé de l'entretien des locaux arrive prochainement à échéance.

Dans la mesure où il donne entière satisfaction, elle demande au comité syndical de se prononcer sur la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Là encore, il est bien précisé que, dans le contexte présenté, il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire.

Le comité syndical valide à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 9 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2023, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

7) Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

La Présidente rappelle que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, elle peut, sur autorisation du comité syndical, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires au début de l'année 2023, elle demande au comité syndical de se prononcer sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2022. Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023, dans la limite de 739.558,10 € puisque le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2022, hors chapitre 16 « Dettes, capital et emprunts », est de 2.958.232,43 €.

8) Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH - Conventions d'Objectifs et de Financement

La Présidente expose que le projet de construction du pôle enfance intercommunal comprend un plan de financement qui liste les partenaires auprès desquels des subventions ont été sollicitées.

Parmi ces partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne a voté des aides financières dans le cadre du plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant et une aide exceptionnelle à l'investissement en ALSH.

Ces subventions se répartissent ainsi :

- 585.000 € pour le projet de bâtiment dédié à la crèche ;
- 189.591 € pour le projet de bâtiment dédié au relais petite enfance ;
- 300.000 € pour le projet de bâtiment dédié à l'accueil de loisirs.

Le montant total des subventions CAF pour la construction du pôle enfance intercommunal atteint donc de 1.074.591 €.

Le comité syndical autorise à l'unanimité la Présidente à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement correspondantes pour que les aides soient versées ultérieurement.

9) Questions diverses

Mme FONTAINE expose qu'une réunion avec la communauté de communes ELAN s'est tenue la veille, suite à leur demande de mise à disposition des locaux de la crèche en août 2023.

Mme CASIMIR dresse un compte-rendu. Il apparaît qu'une dizaine de familles seraient concernées mais que cette demande soulève de nombreuses questions administratives et pratiques. Mme BARINOTTO précise qu'une réponse devra être apportée au plus tôt pour leur permettre, le cas échéant, de préparer les contrats d'accueil des enfants.

Il convient, parmi les démarches à effectuer en priorité, de se rapprocher de la PMI pour vérifier la possibilité de transférer l'agrément au sein d'autres locaux.

M. RIGOUT fait un point sur l'avancement du projet de micro-crèche à Veyrac.

Il indique notamment que le coût horaire à la charge des familles sera particulièrement élevé et que la CAF n'apportera pas de concours financier. Ainsi, cette offre de service se positionne de façon décalée vis-à-vis des autres structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire et ne devrait pas constituer une concurrence.

Mme FONTAINE demande si la date d'ouverture est connue. M. RIGOUT répond que le permis de construire est en cours d'instruction, ce qui peut laisser supposer une ouverture dans environ un an.

Mme FONTAINE rappelle que la consultation pour les marchés de travaux est toujours en cours avec une date limite de dépôt des offres fixée au lundi 2 janvier 2023 à 12h00.

En l'absence d'autres remarques et dans la mesure où tous les points prévus à l'ordre du jour ont été abordés, la séance est levée à 19h30.

Nathalie FONTAINE
Présidente



Catherine CASIMIR
Secrétaire de séance

